

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VELENNES

Du 23 novembre 2020

Nombre de membres : 11 Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10 à 18h30 absent Martial Loncke

Présents : 11 à 18h55 arrivée de Martial Loncke

Convocation du : 16 novembre 2020

Affichage le : 16/11/2020

L'an deux mil vingt, le 23 novembre 2020 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, convoqué en réunion, s'est réuni à la salle des fêtes dû au contexte sanitaire, sous la présidence de *Madame Nathalie Rolland, maire*

Présents : Mesdames Nathalie ROLLAND, Marie-Josèphe SEROR, Pascale Legal, Corinne Ballouard et Messieurs Martial LONCKE, Patrick DAVID, Jérémy NASRI, Frédéric HAVARD, Mr Agosthino PEREIRA, Gérard Lemoine

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mr DAVID Patrick

Lecture du compte rendu de la réunion du 05/10/2020, approbation à l'unanimité.

371- Délibérations fusion ADTO- SAO

Mme Le Maire explique au conseil municipal la fusion des organismes ADTO-SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisés sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,

- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Mr DAVID Patrick, ayant pour suppléant Mr PEREIRA Aghostino pour les assemblées générales,

Mr LONCKE Martial, ayant pour suppléant Mr PEREIRA Aghostino pour les assemblées spéciales,

Mme ROLLAND Nathalie en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

372- Délibération Concessions Cimetière

La commune de Velennes a depuis peu un Columbarium. Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif pour l'achat des cases. En parallèle elle explique que les tarifs des concessions n'ont pas été revus depuis le 18 mai 2002. Mme le Maire propose donc après avoir fait plusieurs propositions en fonction des tarifs appliqués sur les communes voisines de modifier les tarifs.

Pour les concessions 1x2 m pour 30 ans 140 €
pour 50 ans 280 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote : 1 abstention et 10 pour

Pour le columbarium pour 30 ans 250 €
pour 50 ans 430 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote : 1 abstention et 10 pour

Pour le jardin du souvenir 80 €

Après en avoir délibéré le conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

373- Information sur le PLUi

Mme la Maire explique que les travaux sur le PLUi sont reportés au 30/06/2021

374- Délibération sur le choix des fournisseurs de travaux

Mme Le Maire rappelle que des demandes de subventions sont en cours pour le changement des fenêtres (mairie, ancienne école) et la chaudière dans l'ancienne école. Les devis ont été présentés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le devis de la pompe à chaleur de l'entreprise Sarl POLLE pour un montant de 14327.36 € HT soit 17192.83€ TTC

Pour les fenêtres et la porte de l'ancienne garderie

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le devis de l'entreprise BAIE par BAIE pour un montant de 5391.09€ HT soit 6469.31 € TTC.

Pour les fenêtres porte d'entrée et volets roulants de la Mairie

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le devis de l'entreprise BAIE par BAIE pour un montant de 20 524.062€ HT soit 24 629.54 € TTC.

Pour les fenêtres de l'ancienne école

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le devis de l'entreprise

BAIE par BAIE pour un montant de 14213.02€ HT soit 17055.62 € TTC.

375- Point sur les travaux à venir et les subventions, SE60 enfouissement, surpresseur

Mme Le maire explique que nous avons eu un retour sur les subventions pour l'ancienne école nous avons donc obtenu une participation à hauteur de 80 % Etat, Département, Agglo, et dispositif relance.

Récupération de la TVA dans 2 ans.

Pour les enfouissements des lignes dossier à revoir au cours de 2021/2022 avec SE60.

Pour le surpresseur des demandes de devis sont en cours.

376- Listes des actifs

Mme la Maire explique qu'il y a des actifs dans les inventaires à revoir et supprimer des inventaires de la commune.

377- Listes en Non Valeurs

Mme La Maire explique qu'il faut délibérer (dette de Mr CARA) pour mandater le solde dû Suite à l'envoi de la liste de Non-valeur 587100232 pour un montant de 4798.43 € Considérant que la dette est réduite à 2527.70 €

Le conseil Municipal admet la liste en non Valeurs et mandater pour 2527.70€

Après en avoir délibéré le conseil Municipal vote pour à l'unanimité

378- Délibération tarif salle des Fêtes

La salle des Fêtes n'ayant pas été louée durant 2020 du fait du COVID la délibération est reportée à un prochain conseil.

379-Fêtes de Noël

Les décorations de Noel seront installées le Samedi 5 décembre avec la boîte aux lettres du Père Noël

Le Père Noel Passera en porte à porte dans les rues de Velennes le 13 décembre à partir de 14h.

Questions Diverses :

Les cloches sonneront le 12 Décembre 2020 à 18h00, Hommage Velennois pour les victimes du terrorisme et Hommage aux personnels de santé, médical et social encore mobilisés pour cette deuxième vague.

Un nid de Frelons Asiatiques a été découvert dans la parcelle de Mme LONCKE près de la mare. Mme Loncke en a été informée afin qu'elle puisse faire le nécessaire.

Une commande de fuel est prévue en Janvier. Merci de vous rapprocher de la Mairie un mot sera mis dans les boîtes aux lettres

Fin de séance 22h25